



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de l'environnement et du  
cadre de vie

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral de modification de secteurs  
d'information sur les sols (sis)**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté du 16/01/19 instaurant des secteurs d'informations sur les sols sur l'EPCI de Ventadour Egletons Monédières ;

**Vu** le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'absence d'avis émis par les communes des EPCI entre le 30/06/20 et le 30/12/20 ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 23/07/20 ;

**Vu** l'absence d'observation du public recueillie entre le 15/01/21 et le 15/02/21 ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées sur les sites dont les noms figurent sur l'annexe 1, sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant** que les communes du département de la Corrèze ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 15/01/21 au 15/02/21;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture de la Corrèze,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont ajoutés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de Ventadour Egletons Monédières.

- sur la commune de Chapelle-Spinasse  
Fiche SIS N° 19SIS08494

- sur la commune de Egletons  
Fiche SIS N° 19SIS08607

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### ARTICLE 2 – PUBLICATION

Les secteurs d'information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratif du département de la Corrèze.

### ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et à la Direction Départementale des Territoires.

### ARTICLE 4 - APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 29 AVR. 2021

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général

Matthieu DOLIGEZ

**ANNEXE 1 : Listes des fiches SIS**

**Listes des sites du département de la Corrèze faisant l'objet d'une procédure de versement en SIS**

Nom département	Nom commune	Code INSEE	Identifiant SIS	Nom usuel	EPCI n° SIREN	EPCI Nom
CORREZE	LA CHAPELLE SPINASSE	19046	19SIS08494	LE CHATAIGNIER	241900133	CC Ventadour – Egletons – Monédières
CORREZE	EGLÉTONS	19073	19SIS08607	LA VEDRENNE	241900133	CC Ventadour – Egletons – Monédières

